



Procès-verbal

Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10^e arrondissement

Séance du 1^{er} juin 2023

Présents :

M. ALGRAIN
Mme PERNOT
Mme FONVIELLE
Mme GIGLIETTA
M. GUTTERMAN
M. LEROUX
Mme GUTTERMANN
M. MONTLOUIS

Excusés :

Mme CORDEBARD
M. BAYOU
Mme DIABY
M. FORT
Mme LAFARGE-VILLAIN
Mme LEONARD-GRANJEON
Mme CHEVY
Mme RIOUX
M. SBRIGLIO
Mme SOUILMI
Mme MERTANI
M. WATTANABE

1. Approbation du compte rendu du 16 mars 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération autorisant la Maire à signer la convention relative à l'organisation de la restauration scolaire du collège Grange aux Belles.

Le collège de la Grange aux Belles sera intégré dans le portefeuille des équipements gérés par la Caisse des écoles le 1^{er} septembre 2023.

Il sert quotidiennement 320 repas.

Contrairement aux autres collèges de l'arrondissement, la restauration est assurée 5 jours par semaine, sur la base d'un forfait de 4 ou 5 jours exclusivement.

Ce principe sera maintenu.

Le collège sert des petits déjeuners à un petit groupe d'élèves : la Caisse assurera la fourniture des denrées, contre remboursement.

En termes de personnel, 2 agents techniques à temps complet (le responsable de cuisine et sa seconde) ont choisi d'intégrer la Caisse des écoles.

10 agents affectés à temps partiel au service de restauration demeureront personnel Ville de Paris et relèveront fonctionnellement de la Caisse sur leur temps de présence Restauration Scolaire.

L'administration du collège demeurera l'interlocuteur privilégié pour les nouvelles inscriptions en 6^e.

Pour la facturation, le mode de facturation retenu est celui en place dans les autres collèges de l'arrondissement : notification aux familles ayant opté pour une facture dématérialisée, envoi postal aux autres familles.

Le taux d'impayés est actuellement très faible sur ce site, grâce à la proximité des agents.

Il a été convenu qu'en fin de période de paiement, le collège participera à la relance auprès des familles n'ayant pas réglé leur facture de restauration scolaire.

La tarification adulte est différente de celle en place, la Grange aux Belles disposant actuellement d'un tarif de 2.54€ par repas, alors qu'un repas subventionné à la Caisse des écoles, s'élève à 4.61€.

- Monsieur LEROUX demande si les tarifs des enfants seront changés.

Madame LILIENTELD-MAGRY répond que non.

- Il est demandé si les menus seront ceux de la Caisse des écoles.

Madame LILIENTELD-MAGRY explique qu'actuellement le chef de cuisine s prévoit les menus en concertation avec les enfants, et il y a toujours une proposition de poisson pour les enfants qui ne mangent pas de viande.

Un travail sera réalisé avec la diététicienne de la Caisse, l'objectif étant à terme de proposer une alternative végétarienne lorsque de la viande ou du poisson sont prévus, ce dans l'ensemble des collèges.

- Monsieur GUTTERMANN demande si la Ville prend en charge le personnel.

Il est répondu par l'affirmative ; des travaux sont également pris en charge, à l'été 2023..

Pour ce qui est de la perception, le collège souhaite continuer à percevoir les espèces. La Caisse des écoles nommera un agent de régie qui percevra les espèces, sous réserve de l'acceptation par le trésorier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Délibération autorisant la Caisse des écoles du 10^e arrondissement à adhérer à un groupement de commandes constitué avec les Caisses des écoles de Paris Centre, des 10^e et 11^e arrondissements, et à signer la convention du groupement pour la fourniture de pain et viennoiseries issus de l'agriculture biologique.

En 2018, les Caisse des écoles du 4^e arrondissement et des 10^e et 11^e arrondissements ont formé groupement de commande pour la fourniture de pain et viennoiseries

Il a été décidé de constituer un nouveau groupement de commandes entre les Caisses de Paris Centre et des 10^e et 11^e arrondissements.

La Caisse des écoles du 11^e va amplifier ses commandes - elle n'utilisait le précédent marché, que pendant les vacances estivales.

La Caisse des écoles du 10^e est le coordonnateur du groupement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération autorisant la Caisse des écoles du 10^e arrondissement à adhérer à un groupement de commandes constitué avec les Caisses des écoles de Paris Centre, des 5^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e 19^e et 20^e arrondissements et à signer la convention du groupement pour la fourniture de produits lessiviels, d'entretien et d'équipements de protection individuelle nécessaires au fonctionnement des Caisses des écoles.

Les Caisses des écoles ont des besoins communs, toujours existants, d'achats et de fourniture de produits lessiviels, d'entretien et d'Equipements de Protection Individuelle nécessaires à leur fonctionnement.

La Caisse des écoles du 20^e est le coordonnateur du groupement.

Monsieur LEROUX s'étonne que la Caisse du 13^e n'en fasse pas partie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération relative à la révision des tarifs adultes.

Suite à la réception d'une nouvelle circulaire interministérielle relative aux taux applicables pour l'attribution de la prestation repas, les tarifs adultes évoluent de 1 centime.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6. Délibération autorisant le versement d'une allocation aux parents d'enfant handicapé

La Caisse des écoles du 10^e ne verse pas actuellement cette allocation.

La reprise d'agents de la Grange aux Belles dans une situation de parent d'enfant handicapé amène à prendre cette délibération d'un montant de 172.46 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7. Délibération autorisant le versement de l'allocation santé.

Cette allocation, aide au paiement de la mutuelle, était versée à tous les agents pour un montant de 240 € net

En 2023, la Caisse des écoles opte pour un calcul identique à celui de la Ville de Paris, selon l'indice des agents.

Aussi, l'allocation, variera selon les agents, le minimum étant de 108 € et le maximum de 285 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8. Délibération autorisant le versement de l'allocation de rentrée scolaire.

Un bon d'achat spécial allocation de rentrée scolaire de 65 € est distribué aux agents pouvant y prétendre : agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année d'ancienneté au cours du mois de septembre de l'année de versement, au profit de leurs enfants âgés de 6 ans à moins de 18 ans au 1^{er} octobre de l'année considérée

Depuis 2011 cette allocation est versée pour chaque enfant dans la limite de 4 enfants, sans distinction d'indice.

En 2022, 140 enfants avaient été recensés, pour un montant de 9.100 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9. Délibération portant actualisation du tableau des effectifs

Ce tableau tient compte de l'intégration des 2 agents de la Grange aux Belles.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10. Questions diverses

- Madame LILIENTFELD-MAGRY se félicite que la Caisse des écoles ait remporté le prix du meilleur dessert de la restauration collective parisienne dans le cadre du concours organisé pendant le festival du mieux manger.

3 Caisses des écoles ont présenté 1 dessert. Il s'agit de la Caisse du 14, du 19 et du 10. Les autres participants étaient l'ASPP et la direction des Solidarités.

- le 14 juin a eu lieu un atelier « cookies » sur l'école Parmentier.

Madame PERNOT propose que le prochain atelier propose du salé.

- Monsieur LEROUX demande si on a un retour sur le service des plateaux inox.

Madame LILIENTFELD-MAGRY répond qu'il reste encore deux semaines de tests.

Monsieur ALGRAIN précise que l'objectif est l'adoption définitive de ces plateaux et la suppression du plastique. Il attend que les adultes accompagnent les enfants sur cette transition.

Monsieur LEROUX demande s'il y a toujours des blocages de la part des adultes.

Monsieur ALGRAIN répond qu'effectivement des enseignants et des animateurs qui n'y sont pas toujours favorables.

Concernant les traces sur les plateaux inox à la sortie du lave-vaisselle, un essai sera fait avec un produit lessiviel de la Caisse du 12^e.

- Monsieur LEROUX demande si on a bien reçu l'avoir de 200 000 € attendu sur les factures d'énergie.

Oui, un avoir a été reçu, et l'amortisseur est également appliqué, qui diminue le montant des factures.

- Monsieur GUTTERMANN demande si i y a un Conseil d'administration en juillet.

Madame LILIENTFELD-MAGRY répond que non. Elle précise que l'assemblée générale aura lieu en septembre, car au regard du calendrier les délais d'envoi des convocations (5 semaines avant l'assemblée) ne peuvent être tenus pour une session début juillet.